

	
Délibération n° 4	Conseil Municipal du Lundi 18 septembre 2023
Direction Urbanisme Direction juridique	Domaine de compétence : 3.5 autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 08/09/2023</p> <p>Membres présents : 23</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 28</p> <p>Affiché le 21/09/2023</p> </div> <p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, <b>Adjoints,</b> Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.</p> <p><b>Votants :</b> 28</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Philippe RAMET</p> <p><b>Objet :</b> Cession de la parcelle déclassée au droit 89 rue du Pont des Trois Arches AH520p</p> <p><b>Rapporteur :</b> Mme MAILLART Maryse, Adjointe.</p> <p><b>Synthèse de la délibération :</b></p> <p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer suite à son déclassement du domaine public, sur le projet de cession d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, sise 89 rue du Pont des Trois Arches.</p>	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer » en date du 16 mai 2023 relative au déclassement du domaine public;  
**VU** la délibération n°7 prise lors du Conseil Municipal du 12 juin 2023 relative à ce déclassement, lui donnant une suite favorable,  
**VU** l'avis de France Domaines du 23/08/2023 pour un prix de cession de cinquante euros par m<sup>2</sup>,  
**VU** l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer » en date du 7 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le bien communal, constitué d'une parcelle de terrain, sise 89 rue du Pont des Trois Arches, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> suite à arpentage de géomètre du 25 août 2023, issue de la parcelle AH 520p, conformément au plan présentement annexé, n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

**CONSIDERANT** que la cession pour un prix total de 1 650 € HT (mil six cent cinquante euros) est souhaitable;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de la cession de la parcelle de terrain, sise 89 rue du Pont des Trois Arches, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, intégrant en partie l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292, conformément au plan présentement annexé
- **DEFINIT** un prix de vente sur la base de l'avis de France Domaine de 1 650 € pour 33 m<sup>2</sup>,
- **MET les frais de notaires à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**

Vu pour être affiché le 21 Septembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.